



Trouver un équilibre entre responsabilité et solidarité en matière d'asile

Pour que la gestion de la politique d'asile et de migration soit globale, responsabilité et solidarité doivent aller de pair. La Commission prévoit un certain nombre d'actions immédiates et à long terme pour trouver un juste équilibre entre le devoir de responsabilité et de solidarité entre États membres.

SE CONFORMER AU RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN COMMUN (RAEC) ET ASSUMER SES RESPONSABILITÉS

- L'Union européenne applique les normes les plus exigeantes au monde dans le domaine de l'asile et la Commission, en sa qualité de gardienne des traités, veille à leur bonne application. La Commission et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) ont élaboré et diffusé des lignes directrices et des orientations pratiques pour aider les États membres - avec lesquels des réunions sont régulièrement organisées - à appliquer la législation régissant l'asile.
 - Le 27 mai 2015, la Commission a également publié, à l'intention des États membres, des lignes directrices présentant les meilleures pratiques pour relever les empreintes des demandeurs de protection internationale récemment arrivés. À l'heure actuelle, les États membres appliquent diversement la législation existante, en recourant à la rétention, à la coercition ou à aucune de ces méthodes pour assurer le relevé des empreintes digitales. Par conséquent, les services de la Commission élaborent actuellement une méthode commune pour la prise des empreintes digitales.

CONCRÉTISER LA SOLIDARITÉ

- **Financement:** la Commission européenne débloquera 7 milliards d'euros au total, au titre du Fonds «Migration, asile et intégration» (FAMI) et du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI), en vue de relever les défis liés à la migration et à la sécurité en Europe. Par ailleurs, le FAMI comprend un montant de 76,5 millions d'euros pour des financements d'urgence dans l'UE27 en 2014-2015. L'Italie, l'Espagne et la Grèce sont les trois principaux bénéficiaires en chiffres absolus
- **Relocalisation:** en mai 2015, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative à un mécanisme de relocalisation d'urgence en vue de relocaliser, au départ de l'Italie et de la Grèce, 40 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale. En juillet 2015, le Conseil «Justice et affaires intérieures» a adopté une décision prévoyant la relocalisation de 32 256 personnes et a arrêté une résolution à cette fin. Les ministres se sont engagés à convenir d'une répartition pour les 7 744 migrants restants, avant la fin de l'année 2015.
- **Réinstallation:** en mai 2015, la Commission a présenté une recommandation relative à un programme de réinstallation à l'échelle de l'UE, en faveur de 20 000 personnes déplacées ayant manifestement besoin d'une protection internationale et provenant du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et de la Corne de l'Afrique. Le Conseil a adopté des conclusions le 20 juillet, qui prévoient la réinstallation, au moyen de mécanismes multilatéraux et nationaux, de 22 504 personnes déplacées originaires de pays tiers et dont le besoin de protection internationale est manifeste.

- La législation de l'Union comporte des dispositions particulières pour lutter contre les abus; elles permettent, par exemple, un traitement rapide des demandes d'asile non fondées introduites par des personnes originaires de pays considérés comme sûrs. À court terme, la Commission et l'EASO entendent assurer une coordination pour parvenir à une approche plus uniforme pour la constitution des listes nationales de pays d'origine sûrs. À moyen terme, la Commission se consacrera à l'établissement éventuel d'une liste commune de l'UE recensant les pays d'origine sûrs.
- En qualité de gardienne des traités, la Commission européenne est chargée de veiller à l'application correcte et intégrale des instruments du régime d'asile européen commun. Actuellement, 35 dossiers d'infraction sont ouverts qui portent sur une ou plusieurs violations des instruments suivants:
- **Points névralgiques:** Dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration, la Commission a proposé la création d'équipes qui travailleront aux points névralgiques (hotspots) afin d'aider les États membres situés en première ligne (la Grèce et l'Italie, en particulier) à identifier et à auditionner les migrants nouvellement arrivés, ainsi qu'à prendre leurs empreintes digitales. L'EASO, Frontex et Europol collaboreront sur le terrain avec ces États membres en vue d'assurer rapidement l'identification et l'enregistrement des migrants qui arrivent et de relever leurs empreintes. Les missions de ces agences seront complémentaires. Les personnes demandant l'asile seront immédiatement orientées afin qu'elles engagent une procédure d'asile et les équipes d'appui de l'EASO apporteront leur aide en vue d'un traitement aussi rapide que possible des dossiers d'asile. En ce qui concerne les personnes n'ayant pas besoin d'une protection, Frontex aidera les États membres en coordonnant le retour des migrants en situation irrégulière. Europol et Eurojust fourniront une assistance à l'État membre d'accueil pour les enquêtes visant à démanteler les réseaux de passeurs et de trafiquants. Des quartiers généraux ont été établis à Catane (Sicile, Italie) et au Pirée (Grèce) pour mettre en œuvre l'approche dite des points névralgiques.
- **Mécanisme de protection civile de l'UE:** C'est au pays dans lequel une urgence survient qu'incombe la responsabilité première d'en gérer les conséquences immédiates. Lorsque l'ampleur d'une situation d'urgence dépasse les capacités de réaction nationales, le mécanisme de protection civile de l'UE permet aux pays participants d'apporter une assistance coordonnée. Les 28 États membres de l'Union participent tous à ce mécanisme, de même que l'Islande, la Norvège, la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et le Monténégro. La Turquie a récemment signé un accord en vue d'y adhérer officiellement. L'assistance offerte comprend une aide matérielle, une expertise, des équipes et modules d'intervention ainsi que des équipements spécifiques pour les pays touchés par une catastrophe. La majorité des États participants apportent gratuitement leur assistance.

Dossiers d'infraction ouverts en lien avec le régime d'asile européen commun

Procédures d'asile, directive 2005/85/CE	Conditions d'accueil, directive 2003/9/CE	Conditions demandeurs d'asile, directive 2004/83/CE et directive 2011/95/UE	Dublin II, règlement n° 343/2003	Résidents de longue durée, directive 2011/51/UE
4 dossiers: Grèce Italie Chypre Hongrie	5 dossiers: Grèce France Italie Chypre Hongrie	14 dossiers: Bulgarie Grèce Espagne France Italie Chypre Lituanie Hongrie Malte Pologne Portugal Roumanie Slovénie Finlande	1 dossier: Italie	11 dossiers: Belgique Allemagne Grèce France Italie Lettonie Malte Autriche Pologne Slovénie Suède

Une liste complète des dossiers en cours et clôturés est publiée à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-is-new/eu-law-and-monitoring/infringements_by_policy_asylum_en.htm